

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Finistère  
Éducation  
nationale

Division du 1<sup>er</sup> degré  
DIV1

Le Recteur,

à

Mesdames, Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

Quimper, le 26 février 2016

Dossier suivi par  
Jocelyne LE GALL

**Objet :** Mouvement Départemental 2016.

**Ref :** Note de service n° 2015-185 du 10-11-2015 (Bulletin officiel n° spécial 9 du 12 novembre 2015).

T 02 98 98 98 53

F 02 98 98 99 00

div1-gestion1-ia29  
@ac-rennes.fr

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités du mouvement 2016 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public du département du Finistère.

### 1) Cellule mouvement

Conformément à la note de service n° 2015-185 du 10 novembre 2015, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère met à disposition des enseignants une « cellule mouvement » afin de répondre à leurs questions et mieux les accompagner dans leurs démarches de mobilité.

Vous pouvez contacter cette cellule par téléphone au 02.98.98.98.53, 54 ou 0810.111.110 ou par mél : [div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr](mailto:div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr).

### 2) Participation au mouvement

Vous veillerez, **au préalable**, à vous reporter aux règles départementales du mouvement qui sont mises à disposition sur l'intranet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère :

<https://phare.ac-rennes.fr/ia29/intra/>

Dossier « mouvement 1<sup>er</sup> degré public » ou « Ecoles », « Ecoles publiques » puis « Personnels »

Le titre 3 des règles départementales du mouvement (Participation au mouvement) répertorie notamment les catégories de personnels devant participer aux opérations de mutation.

### 3) Calendrier, procédure pour la saisie des vœux et communication des résultats

**3-1 La saisie des vœux et la consultation des postes** se fera par le biais de SIAM dans I-PROF, à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-rennes.fr>

**du vendredi 18 mars au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016**

Saisir votre identifiant et votre mot de passe, cliquer sur « Les Services », puis SIAM puis « Phase intra départementale ».

En cas de difficultés d'accès (notamment en cas d'oubli du compte utilisateur ou du mot de passe), contacter la plate-forme assistance informatique au 0810.454.454. ou [assistance@ac-rennes.fr](mailto:assistance@ac-rennes.fr) par mél.

**3-2 - A l'issue de la campagne de saisie des vœux dans I-Prof, une confirmation de votre demande de mutation vous sera adressée dans votre boîte aux lettres I-Prof :**

Vous veillerez à vérifier les éléments de barème. Si vous êtes détenteur d'un titre professionnel (CAPA-SH, CAFIPEMF, habilitation aux langues vivantes...) ou inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, vous vérifierez que cette information figure bien sur ce document. L'ordre des vœux devra également être contrôlé.

**Vous disposez d'un délai de 7 jours, à compter de la date d'envoi de cet accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-Prof, pour vérifier ces éléments et pour y apporter d'éventuelles modifications.**

**3-3 Le résultat des demandes de mutation**, satisfaites lors du mouvement principal, sera adressé, sous la forme d'un message dans la boîte aux lettres I-PROF après la CAPD du 24 mai 2016.

Les affectations dans le cadre de la phase complémentaire du mouvement (pas de satisfaction des vœux lors de la phase principale), seront diffusées, après la CAPD, par mél dans la boîte aux lettres @mélouvert (<http://webmail.ac-rennes.fr/>) – cf. point 3-1 en cas de difficultés d'accès.

Les affectations des personnels en service partagé (les titulaires de secteur notamment) seront également transmises, après la CAPD, par le biais de @mélouvert (<http://webmail.ac-rennes.fr/>).

#### 4) Points importants

**4-1** Il n'y a qu'une seule saisie des vœux. Les ajustements éventuels seront effectués à partir de ces vœux initiaux.

Les vœux restent établis par ordre préférentiel et **leur nombre est limité à 30**.

**4-2 Les zones géographiques** permettent aux intéressés d'exprimer des vœux larges. Ces zones, au nombre de 13, sont constituées à partir des circonscriptions d'IEN.

Exemples de vœux zones (intitulés « regroupement de communes » dans SIAM) :

N° vœu	N° école	Support	Etablissement
27	0290002	Enseignant classe élémentaire sans spécialité	Brest Abers
28	0290002	Titulaire de secteur sans spécialité	Brest Abers
29	0290003	Enseignant classe élémentaire sans spécialité	Landivisiau
30	0290006	Enseignant classe élémentaire sans spécialité	Landerneau

} même zone géographique

→ Dans cet exemple, 4 vœux zones ont été demandés mais cela ne correspond qu'à 3 zones géographiques distinctes.

Les règles départementales du mouvement disposent, au titre 4, que :

- d'une part sous réserve d'avoir respecté les dispositions relatives aux vœux zones (les enseignants titulaires affectés à titre provisoire, les enseignants stagiaires et les enseignants qui viennent d'un autre département doivent faire figurer dans leurs vœux au moins trois zones géographiquement distinctes) ;
- d'autre part si aucun des vœux exprimés ne peut être satisfait ;

la nomination se fera par extension des vœux à titre provisoire.

**En outre, à défaut d'avoir suivi la procédure demandée, relativement aux vœux zones, la nomination pourra se faire sur tout le département.**



#### 4-3 Priorité au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) définis par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances

La liste des BOE étant rappelée dans l'annexe 2 à la présente note, l'enseignant concerné peut demander à bénéficier d'une priorité d'affectation dans le cadre des opérations de mutation. Il devra alors constituer un dossier médical comportant les pièces énumérées dans l'annexe 1 et le faire parvenir au médecin des personnels (coordonnées ci-dessous\*) **pour le 18 mars 2016 délai de rigueur.**

Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), pourra attribuer une priorité sur un ou plusieurs vœux pour lesquels la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée, de son conjoint ou de son (ses) enfant(s). L'avis du médecin de prévention, l'examen préalable en groupe de travail et l'avis formel de la CAPD sont nécessaires avant la validation de la priorité.

Cette demande n'est valable que pour une année et devra être renouvelée à chaque participation au mouvement.

\*Docteur Laurence Goyec, service médical académique, collège St Pol Roux, 40 rue de Bruxelles, 29200 Brest – Tél : 02.98.49.40.24

#### 4-4 Bonifications :

1. Réseau d'Éducation Prioritaire (§ 6-9.1 des règles départementales du mouvement)
2. Affectation sur une île (§ 6-9.2 des règles départementales du mouvement)
3. Affectation dans les écoles rurales de moins de 4 classes (§ 6-9.3 des règles départementales du mouvement). La liste des écoles rurales éligibles à ce dispositif est jointe en annexe 2 de la présente note
4. Directeur d'école primaire (avec niveaux maternelle et élémentaire) de moins de 4 classes, (§ 6-9.4 des règles départementales du mouvement)

Pour bénéficier de l'une de ces bonifications, il faut y exercer à titre provisoire ou définitif depuis au moins trois années scolaires consécutives, y compris l'année scolaire en cours, pour l'intégralité de son service. Aussi, vous veillerez, si vous êtes concerné(e), à adresser une demande d'attribution d'une bonification par mél à l'adresse suivante : [div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr](mailto:div1-gestion1-ia29@ac-rennes.fr).

#### 4-5 Point enfant dans le barème

Le barème prend en compte les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> mars 2016. Ces informations sont accessibles dans I-Prof à l'onglet « perso – vos enfants ». En cas d'erreur ou de non prise en compte d'un enfant né avant le 1<sup>er</sup> mars 2016, vous voudrez bien avertir mes services **pour le 1<sup>er</sup> avril 2016 au plus tard.**

#### 4-6 Postes de direction

Les candidats à un poste de direction sont invités à prendre contact avec le/la directeur(trice) en poste notamment dans les écoles à projet d'école spécifique ou particulier (écoles primaires Freinet et La Pointe à Brest, Piaget à Morlaix...).

**Les directeurs d'école et les chefs d'établissement communiqueront la présente note à tous les enseignants, y compris ceux qui sont provisoirement absents pour des raisons diverses (maladie, maternité, stage, titulaires remplaçants...)**

Pour le Recteur et par délégation,  
La Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Finistère

  
Caroline LOMBARDI-PASQUIER

## ANNEXE 1

### Composition d'un dossier de demande de priorité médicale au titre du handicap : mouvement 1<sup>er</sup> degré 29 intra-départemental

#### 1. Liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sens de l'article 2 de la loi du 11 février 2005

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits à l'autonomie (CDA)
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles entraînant une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente
- Les titulaires d'une pension d'invalidité réduisant des deux tiers la capacité de travail ou de gain
- Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la CDA avec une incapacité permanente d'au moins 80% ou classés en 3<sup>ème</sup> catégorie
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), leur conjoint BOE ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

#### 2. Composition du dossier de saisine du médecin de prévention

- **Identité et situation professionnelle actuelles précises:**

nom complet, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, situation statutaire

- **Raison de la demande et des vœux formulés**

- **Si la situation de santé concerne le candidat lui-même ou son conjoint en tant que BOE :** copie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en cours de validité ou copie de l'attestation d'invalidité, telles que délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- **S'il s'agit un enfant à charge de moins de 20 ans, handicapé :** copie de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité – attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas

- **Dossier médical du candidat, ou de son conjoint ou de son enfant, comprenant :**

**Un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné, décrivant :** nature et histoire de la pathologie - traitements suivis et/ou en cours - perspectives évolutives - retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années (ou retentissement sur la scolarisation d'un enfant malade) - éventuellement : prescription de « tierce personne » .

Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)

Ce dossier sera mis sous enveloppe cachetée, à l'attention du médecin des personnels

**Dr Laurence Goyec**  
Collège St Pol Roux  
40 rue de Bruxelles  
29200 Brest

Tel : 02 98 49 40 24  
Fax : 02 98 49 07 99



## ANNEXE 2

## Liste des écoles de moins de 4 classes en zone rurale

UAI code	TYPE court	DENOMINATION	COMMUNE libellé	IEN	SPECIFICITE 2013-14	NB CLASSES 2013-14	SPECIFICITE 2014-15	NB CLASSES 2014-15	SPECIFICITE 2015-16	NB CLASSES 2015-16
0290996A	EPPU	DU BOURG	BOTSORHEL	MX	IG	2	IG	2	IG	2
0290593M	EPPU	PER-JAKEZ HELIAS	CLEDEN-POHER	MCF	IG	2	IG	2	IG	2
0290440W	EPPU	DU BOURG	KERLAZ	QN	IG	3	IG	3	IG	3
0290612H	EPPU	VICTOR HUGO	LAZ	MCF	IG	3	IG	2	IG	2
0290445B	EPPU	DU BOURG	LEUHAN	QE	IG	3	IG	3	IG	3
0291222W	EPPU	FRANCIS MAZE	ROSCANVEL	CH	IG	3	IG	3	IG	3
0291630P	EPPU	DES SOURCES	SAINT-GOAZEC	MCF	IG	3	IG	3	IG	3
0290602X	EPPU	DU BOURG	SAINT-HERNIN	MCF	IG	2	IG	2	IG	2
0292071U	EMPU	DUCHESSA ANNE	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	MX	IG	1	IG	1	IG	1
0290618P	EPPU	DU BOURG	SAINT-THOIS	MCF	IG	3	IG	3	IG	3
0290755N	EPPU	ESQUIBIEN	AUDIERNE	QO	RER	2	RER	3	RER	3
0290466Z	EPPU	DE LA FONTAINE	GUILLIGOMARCH	QE	RER	3	RER	3	RER	3
0290669V	EPPU	YVES LAZENNEC	BRASPARTS	MCF	ZRR	3	ZRR	3	ZRR	3
0291017Y	EPPU	DU BOURG	BRENNILIS	MCF	ZRR	2	ZRR	2	ZRR	2
0291167L	EPPU	PIERRE-MARIE GRALL	LA FEUILLEE	MCF	ZRR	2	ZRR	2	ZRR	2
0290579X	EPPU	YVES LE GALL	LANNEDERN	MCF	ZRR	2	ZRR	2	ZRR	2
0290578W	EPPU	DES LUTINS	LE CLOITRE-PLYBEN	MCF	ZRR	2	ZRR	2	ZRR	2
0290581Z	EPPU	DU BOURG	LENNON	MCF	ZRR	2	ZRR	2	ZRR	3
0290661L	EPPU	DU BOURG	LOPEREC	MCF	ZRR	3	ZRR	3	ZRR	3
0290582A	EPPU	DU BOURG	LOQUEFFRET	MCF	ZRR	2	ZRR	2	ZRR	2
0290583B	EPPU	DU BOURG	LOTHEY	MCF	ZRR	2	ZRR	3	ZRR	3
0291025G	EPPU	DU BOURG	PLOUVE	MCF	ZRR	2,5	ZRR	2,5	ZRR	2,5
0290589H	EPPU	DU BOURG	SAINT-RIVOAL	LDN	ZRR	2	ZRR	2	ZRR	2
0291559M	EPPU	DU BOURG	SCRIGNAC	MCF	ZRR	3	ZRR	3	ZRR	3

légende :

IG : isolement géographique

RER : réseau d'écoles rurales

ZRR : zone de revitalisation rurale